

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No. Rôle: TAL-2024-04618

No. 2024TALREFO/00316

du 2 juillet 2024

Audience publique extraordinaire présidentielle du mardi, 2 juillet 2024, tenue par Nous Frédéric MERSCH, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme en matière de référé, en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, assistée du greffier Loïc PAVANT.

DANS LA CAUSE

ENTRE

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE Luxembourg, représenté par son Ministre d'Etat, ayant ses bureaux à L-ADRESSE1.), et pour autant que de besoin par son Ministre des Finances, ayant ses bureaux à L-ADRESSE2.), ainsi que par son Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, ayant ses bureaux à L-ADRESSE3.),

Comparant par CLIFFORD CHANCE, une société en commandite simple, établie à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard G.D. Charlotte, inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions, à savoir la société à responsabilité limitée CLIFFORD CHANCE GP, elle-même représentée aux fins de la présente procédure par son gérant Maître Ada SCHMITT, avocat à la Cour, en l'étude de laquelle domicile est élu,

partie demanderesse comparant par CLIFFORD CHANCE, représentée par Maître Ada SCHMITT, avocat, demeurant à Luxembourg,

ET

- 1) la société en commandite spéciale de droit luxembourgeois SOCIETE1.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE4.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son associé-gérant commandité SOCIETE2.), société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE4.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), elle-même représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

- 2) la société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé organisée sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois SOCIETE3.), S.C.A., SICAV-FIS, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO3.), représentée par son administrateur provisoire actuellement en fonctions,
- 3) la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE4.) S.A., établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO4.), représentée par son administrateur provisoire actuellement en fonctions,
- 4) la société en commandite simple de droit luxembourgeois SOCIETE5.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO5.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,
- 5) la société en commandite simple de droit luxembourgeois SOCIETE6.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO6.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,
- 6) la société en commandite simple de droit luxembourgeois SOCIETE7.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO7.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,
- 7) la société en commandite par action, société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement alternatif réservé de droit luxembourgeois SOCIETE8.), S.C.A., SICAV-RAIF, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE6.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO8.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,
- 8) la société anonyme de droit luxembourgeois SOCIETE9.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE5.), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO9.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,
- 9) Maître Christian STEINMETZ, avocat à la Cour, établi professionnellement à L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adelaïde, pris en sa qualité d'administrateur provisoire des parties sub 2) à 7) et en sa qualité de séquestre, aux termes d'une ordonnance rendue par Madame la Vice-Présidente, Madame Christina LAPLUME, en remplacement de Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, du 2 mai 2024,

partie défenderesse sub 1) comparant par Maître Ferdinand BURG, avocat, demeurant à Luxembourg,

parties défenderesses sub 2) à 7) et sub 9) comparant par Maître Christian STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg,

partie défenderesse sub 8) comparant par PWC LEGAL, représentée par Maître Serge HOFFMANN, avocat, demeurant à Luxembourg.

F A I T S :

A l'appel de la cause à l'audience publique présidentielle du mardi matin, 11 juin 2024, Maître Ada SCHMITT donna lecture de l'assignation ci-avant transcrite et exposa ses moyens.

Maître Ferdinand BURG, Maître Christian STEINMETZ et Maître Serge HOFFMANN furent entendus en leur explications

Sur ce l'affaire fut refixée pour continuation des débats à l'audience publique ordinaire des référés du lundi après-midi, 17 juin 2024, lors de laquelle Maître Ada SCHMITT Maître Ferdinand BURG furent entendus en leurs conclusions.

Les parties défenderesses sub2) à 9) ne comparurent pas à cette audience.

Sur ce le juge prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique présidentielle extraordinaire de ce jour l'

O R D O N N A N C E

qui suit:

Par requête du 25 avril 2024, déposée le même jour au greffe du tribunal, l'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE Luxembourg a requis la rétractation sinon la modification d'une ordonnance rendue à la suite d'une requête en obtention de mesures unilatérales ayant notamment (i) désigné un administrateur provisoire pour SOCIETE3.), SOCIETE4.) S.A. ainsi que pour les parties assignées SOCIETE5.), SOCIETE6.), SOCIETE7.), SOCIETE8.) (en tant qu'entités gérées par SOCIETE10.)), et (ii) désigné un séquestre chargé de conserver deux immeubles, dont l'immeuble ALIAS1.), ainsi que les titres des sociétés qui détiennent ces deux immeubles, avec la mission de conserver ces biens et de poser tous actes conservatoires en relation avec ces biens mis sous séquestre.

Suivant ordonnance délivrée le 2 mai 2024, il a été fait droit à la susdite requête et, partant,

- désigné Maître Christian Steinmetz comme séquestre chargé de conserver l'immeuble ALIAS1.), avec la mission de conserver ce bien et de poser tous actes conservatoires en relation avec ce bien mis sous séquestre ;
- dit que ladite mesure de séquestre de l'immeuble SOCIETE11.) restera en vigueur tant que la litige introduit par assignation du 22 décembre 2023 n'aura pas été tranché définitivement par les juridictions du fonds ou aura été réglé entre parties ;
- accordé au séquestre les pouvoirs d'administration et de signature pour l'exécution de sa mission relative à l'immeuble ALIAS1.),

Par le même exploit, SOCIETE3.), SOCIETE4.) S.A., SOCIETE12.), SOCIETE5.), SOCIETE6.), SOCIETE7.), SOCIETE8.) et SOCIETE9.) et Maître Christian STEINMETZ furent mis en cause pour se voir déclarer commune l'ordonnance à intervenir.

Au vu des éléments du dossier, il y a lieu de faire droit à la demande en rétractation à laquelle la société SOCIETE1.) ne s'est pas autrement opposée.

P A R C E S M O T I F S

Nous Frédéric MERSCH, Vice-Président au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant comme en matière de référé, en remplacement du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, statuant contradictoirement,

recevons la demande en rétractation en la forme ;

au principal renvoyons les parties à se pourvoir devant qui de droit, mais dès à présent et par provision,

déclarons la demande en rétractation fondée ;

partant,

ordonnons la mainlevée pure et simple de la mesure de séquestre de l'immeuble ALIAS1.),

disons que Maître Christian Steinmetz n'aura plus comme mission de conserver ce bien, ni de poser tous actes conservatoires en relation avec ce bien, ni ne disposera de pouvoirs d'administration et/ou de signature en rapport avec l'immeuble,

ordonnons à Madame, Monsieur le(s) conservateur(s) des hypothèques, de procéder à la radiation de toutes inscriptions de la mesure de séquestre qui auraient d'ores et déjà été prises au bureau des hypothèques territorialement compétent en ce qui concerne l'immeuble ALIAS1.),

ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant toute voie de recours et sans caution ;

condamnons la société SOCIETE1.) aux frais et dépens de l'instance.